

POINT DE VUE

Session d'automne 2023 : complément
Conseil national



Table des matières

Date	N°	Affaires	Page
12 septembre 2023	23.021	OCF. Loi fédérale sur les entreprises de transport par route (LEnTR). Modification	3
18 septembre 2023	23.030	OCF. Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau	5

Impressum

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT | UMWELTALLIANZ
Postgasse 15 | case postale 817 | 3000 Bern 8
Téléphone 031 313 34 33
info@alliance-environnement.ch
www.alliance-environnement.ch
Rédaction: Jonas Schälle, Anne Briol Jung

Traitement

12 septembre 2023

[23.021](#)

Loi fédérale sur les entreprises de transport par route (LEnTR). Modification

Introduction

Les adaptations de la loi sont nécessaires pour que la Suisse dispose des mêmes instruments que l'UE lorsqu'elle découvre des infractions aux prescriptions commises par des entreprises de transport routier de marchandises. Les infractions concernent principalement les véhicules immatriculés en Europe de l'Est et il est dans l'intérêt de la politique suisse de transfert des marchandises et des transporteurs suisses que les règles en vigueur en matière de sécurité et de conditions de travail soient respectées par tous.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'approuver la proposition de majorité relative à l'article 9, alinéa 3, lettre g (=rejet de la minorité Fluri). De plus, l'Alliance-Environnement recommande d'accepter la minorité Töngi et la minorité Pasquier-Eichenberger et de rejeter la minorité Giezendanner.

Argumentation

Le point le plus important concerne le registre d'information des entreprises de transport routier ERRU. Le Parlement a décidé en 2022 que la police suisse devait avoir accès à ce registre de l'UE (motion 21.4580). En conséquence, la majorité de la Commission a corrigé le Conseil fédéral qui ne voulait pas reprendre la partie la plus importante de ce système, à savoir le système de classification des risques. Dans son message, le Conseil fédéral n'explique pas pourquoi il ne veut pas mettre en œuvre cette partie de la motion. La classification des risques sur la base des infractions commises dans le passé permet à la police d'avoir une vue d'ensemble rapide (système de feux de signalisation rouge, jaune, vert). La minorité Fluri empêche la police suisse de se concentrer sur les entreprises qui n'ont pas respecté les règles par le passé, avec la même efficacité que la police à l'étranger. Une classification négative (rouge) est attribuée aux infractions qui sont très pertinentes pour la politique suisse de transfert des marchandises (par ex. véhicules sans tachygraphe, sans perception de la RPLP, dumping social, manque de formation des chauffeurs de camion, dépassement systématique des temps de conduite des chauffeurs et violation des prescriptions sur les temps de repos, infractions aux prescriptions sur les marchandises dangereuses, violation de la législation sur le transport des animaux). Le seuil pour une évaluation négative est élevé. Pour le niveau "rouge", il faut par exemple 30 infractions en l'espace d'un an pour une entreprise de 10 chauffeurs pour un tachygraphe qui ne fonctionne pas complètement.

La minorité Töngi (art. 3) demande la suppression de l'exception à l'obligation d'autorisation pour les entreprises de transport avec des véhicules de livraison de moins de 3,5 tonnes qui ne sont actives que dans le trafic intérieur suisse. Une telle obligation d'autorisation également dans le trafic intérieur permettrait des contrôles plus efficaces et une meilleure application des sanctions contre les "brebis galeuses", par exemple dans le domaine du dumping social et de l'entretien des véhicules, et contribuerait à rendre le trafic des voitures de livraison plus respectueux de l'environnement. Les transports par

camionnettes ont fortement augmenté avec le commerce en ligne et l'exonération de la RPLP pour les camionnettes, de sorte que les camionnettes sont désormais responsables de plus d'émissions d'oxyde d'azote dans le transport de marchandises à travers les Alpes que tous les camions réunis. Par ailleurs, le trafic des voitures de livraison entraîne des émissions de CO2 plus élevées par quantité de marchandises transportées que le trafic des camions. Si les véhicules de livraison du commerce en ligne et des services de livraison rapide ne sont pas soumis à une obligation d'immatriculation, le non-respect des prescriptions environnementales est plus difficile à contrôler et, selon la réponse du BPA à la consultation, il faut s'attendre à des impacts négatifs sur la sécurité routière.

La minorité Töngi (art. 4) demande, comme le recommande le Conseil fédéral, que les personnes chargées de la gestion remplissent également la condition d'honorabilité. Cette exigence pourrait contribuer à réduire le nombre de "moutons noirs" actifs dans ce secteur.

La minorité Giezendanner demande que les entreprises de transport ne soient pas obligées de déclarer le nombre de personnes employées et le numéro d'immatriculation des véhicules pour l'inscription au registre. Cela empêche un traitement efficace et efficient des entreprises dans le registre. Cela réduirait l'effet positif du registre sur le transfert de marchandises et l'environnement.

La minorité Pasquier-Eichenberger demande la suppression d'un passage superflu (art. 3, al. 1, a bis). La notion de transport de marchandises pour compte d'autrui, pour laquelle l'autorisation est obligatoire, ne concerne que le secteur des transports et non le transport pour propre compte, par exemple les transports par camionnettes de commerçants comme les boulangers, les bouchers ou les artisans.

Contact

ATE, Luc Leumann, luc.leumann@verkehrsclub.ch, 079 705 06 58

Initiative des Alpes, Fabio Gassmann, fabio.gassmann@alpeninitiative.ch, 076 319 09 50

Traitement

18 septembre 2023

[23.030](#)

OCF. Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau

Introduction

L'objectif de la loi sur l'aménagement des cours d'eau est de protéger les personnes et les biens contre l'action dommageable des eaux. La révision partielle de la loi vise à ancrer l'approche basée sur les risques. La révision ne renforce cependant pas les synergies entre la protection contre les crues et les fonctions naturelles des rivières.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'entrer en matière sur la loi et d'adopter les deux minorités suivantes :

- **LACE, Art 1, al. 2:** Minorité Clivaz
- **LEaux, Art 62b, al. 1:** Minorité Bulliard

Argumentation

Avec l'art. 1 al. 2 une minorité de la commission propose de compléter l'article sur le but en mentionnant explicitement la conservation et la restauration des fonctions naturelles des cours d'eau. Ainsi, une approche interdisciplinaire de la gestion des eaux est représentée dans la loi. L'objectif de la loi sur l'aménagement des cours d'eau est de protéger les personnes et les biens contre l'action dommageable des eaux. A l'heure où une grande partie des cours d'eau suisses ont été rectifiés et où les pertes de biodiversité aquatique sont massives, il est essentiel de préserver et de restaurer les fonctions écologiques des cours d'eau. Au cours des 150 dernières années, la protection contre les crues et la création de terres cultivées ainsi que l'urbanisation, accompagnées de la canalisation et de l'endiguement des cours d'eau, ont massivement réduit l'espace réservé aux cours d'eau et endommagé les habitats - ce qui a été soutenu par des subventions élevées. En particulier, la canalisation trop étroite et rigide de nombreuses rivières augmente aujourd'hui le risque de dommages en cas de crues. Ce n'est qu'en 1991 qu'un changement de paradigme a eu lieu avec la nouvelle loi sur l'aménagement des cours d'eau. Le principe selon lequel "le tracé naturel des cours d'eau doit autant que possible être respecté ou rétabli" a été inscrit pour la première fois dans la loi. Dans la pratique, cette directive claire n'est souvent appliquée que de manière rudimentaire. Pourtant, la préservation ou la restauration des fonctions naturelles des cours d'eau et la protection contre les inondations vont de pair. Les cours d'eau naturels ou semi-naturels peuvent désamorcer les situations de crue et éviter des dommages coûteux. De plus, face à la crise climatique, les cours d'eau proches de l'état naturel sont plus résilients face aux conditions changeantes et aux événements extrêmes. Il s'agit donc également de prévenir les risques d'une manière efficace.

Il est donc judicieux d'intégrer cette approche interdisciplinaire dans l'article sur le but. L'Alliance-Environnement recommande donc d'adopter la minorité Clivaz.

Avec l'article 62b LEaux 1, une minorité de la commission souhaite compléter le titre et l'al.1 par "entretien des cours d'eau". Cela permettrait de créer une base légale pour le subventionnement de l'entretien des cours d'eau par la Confédération, dans le but de préserver et de rétablir leurs fonctions naturelles. Par entretien des cours d'eau, on entend les "

mesures régulières ou consécutives à un événement dommageable nécessaires à la sauvegarde et au rétablissement des fonctions naturelles des eaux ainsi qu'au maintien de la protection contre les crues " (LEaux, art 4, let. n).

Actuellement, les subventions pour la protection contre les inondations ne sont versées que pour les travaux d'entretien périodique et non pour l'entretien courant, les mesures d'entretien de la végétation en étant exclues. Il serait important que non seulement l'entretien périodique, mais aussi l'entretien régulier des cours d'eau (entretien de la végétation dans et autour du lit) soient soutenus financièrement en tant que contribution à la protection contre les crues. En effet, l'entretien des cours d'eau ne sert pas seulement à préserver les valeurs écologiques et à valoriser l'écologie des cours d'eau. L'entretien permet également de garantir le bon fonctionnement des ouvrages de protection et le maintien d'un profil d'écoulement ouvert. L'entretien de la végétation des berges, par exemple, assure le développement d'une végétation typique et la formation d'écosystèmes complexes riches en habitats pour la faune et la flore aquatiques et terrestres, ainsi que l'ombrage des cours d'eau. La stabilité des berges ou le maintien de la capacité d'écoulement peuvent également être garantis par ce biais. Dans la pratique, il est alors souvent difficile de faire la distinction entre les travaux d'entretien qui servent à la protection contre les crues et ceux qui sont nécessaires au maintien et au rétablissement des fonctions naturelles. Une répartition des coûts correspondante représente une charge administrative supplémentaire pour les cantons. Grâce à des mesures ciblées et régulières d'entretien des cours d'eau, la biodiversité, particulièrement menacée en Suisse, peut être fortement encouragée dans et le long des cours d'eau à un coût relativement faible, tout en contribuant à la protection contre les crues. L'Alliance-Environnement recommande donc d'adopter la minorité Bulliard.

Contact

WWF Suisse, Marine Decrey, marine.decrey@wwf.ch, 021 966 73 96

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

Portrait

L'Alliance-Environnement a pour membres quatre grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

Alliance-Environnement, Postgasse 15, case postale 817, 3000 Bern 8
T 031 313 34 33, info@alliance-environnement.ch

Membres

Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel
T 061 317 91 91
www.pronatura.ch

VCS / ATE

VCS, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Bern
T 031 328 58 58
www.vcs-ate.ch

WWF

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne
T 021 966 73 73
www.wwf.ch

Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich
T 044 447 41 41
www.greenpeace.ch

Partenaires

Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich
T 044 275 21 21
www.energiestiftung.ch

BirdLife Suisse

BirdLife Suisse, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich
T 044 457 70 20
www.birdlife.ch

Initiative des Alpes

Initiative des Alpes, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR
T 041 870 97 81
www.alpeninitiative.ch

Amis de la Nature Suisse

Amis de la Nature Suisse, case postale, 3001 Bern
T 031 306 67 67
www.amisdelanature.ch

Ecorating

Chaque année, l'Alliance-Environnement évalue dans quelle mesure les parlementaires votent en faveur de l'environnement et calcule la moyenne des différents partis:
www.ecorating.ch